

CONDITIONS TARIFAIRES

Cotisations particuliers et professionnel.les

Pour utiliser les pives papiers et/ou les pives numériques, l'adhérent s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration pour l'année civile.

L'adhérent.e particulier.e verse :

- Une cotisation libre, consciente et solidaire dont le montant de cotisation annuelle n'est pas figé. Cette cotisation lui permet d'utiliser les pives papiers et/ou les pives numériques pendant l'année en cours.

L'adhérent.e professionnel.le verse :

- Une cotisation évolutive en fonction du nombre de salarié.es, pour pouvoir utiliser les pives numériques et les pives papiers. L'adhérent.e professionnel.le peut choisir de verser une cotisation de soutien à l'association.

Grille de cotisation professionnelle :

| Nombre de salarié.es | Cotisation | Cotisation de soutien |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| 0 salarié.e | 60€/an (5€/mois) | 90€ |
| 1 salarié.es | 72€/an (6€/mois) | 108€ |
| 2 à 3 salarié.es | 84€/an (7€/mois) | 126€ |
| 4 à 7 salarié.es | 108€/an (9€/mois) | 163€ |
| 8 à 10 salarié.es | 144€/an (12€/mois) | 216€ |
| 10 à 25 salarié.es | 192€/an (16€/mois) | 288€ |
| 26 à 49 salarié.es | 240€/an (20€/mois) | 360€ |
| 50 salarié.es ou plus | 360€/an (30€/mois) | 540€ |

Dans le cas où l'adhérent.e professionnel.le fait part à l'association de difficultés financières, il pourra se voir proposer la cotisation solidaire suivante :

| Nombres de salariés | Cotisation Solidaire |
|-----------------------|----------------------|
| 0 salarié.e | 42€/an (3.5€/mois) |
| 1 salarié.es | 54€/an (4.5€/mois) |
| 2 à 3 salarié.es | 66€/an (5.5€/mois) |
| 4 à 7 salarié.es | 90€/an (7.5€/mois) |
| 8 à 10 salarié.es | 114€/an (9.5€/mois) |
| 10 à 25 salarié.es | 162€/an (13.5€/mois) |
| 26 à 49 salarié.es | 210€/an (17.5€/mois) |
| 50 salarié.es ou plus | 312€/an (26€/mois) |

En plus de la cotisation, des **frais de dossier** à régler une seule fois sont appliqués :

- 50€ pour les nouveaux adhérent.es professionnel.les : pour la procédure de conventionnement et l'accompagnement à la mise en place des moyens de paiement (billets et numériques).
- 25€ pour les professionnel.les adhérent.es avant 2023 : pour l'accompagnement à la mise en place du numérique.

Cotisations collectivités

La collectivité départementale verse :

0,10€ par habitant jusqu'au 20 000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 20 001e habitant.

L'intercommunalité ou un Syndicat verse :

0,10€ par habitant jusqu'au 10 000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 10 001e habitant.

Une Commune seule verse :

0,10€ par habitant jusqu'au 5000e habitant + 0,05 € par habitant à partir du 5001e habitant.

> Un plancher de 50€ s'applique pour toutes les collectivités de moins de 500 habitants

En plus de la cotisation, des **frais de dossier**, à régler une seule fois, sont appliqués pour la mise en place des indemnités des élu.es en pives et l'encaissement de pives dans les régies de recettes.

- 50€ pour les nouvelles collectivités ou régies

- 25€ pour les collectivités ou régies adhérent.es avant 2023 pour l'accompagnement à la mise en place des paiements numériques

Forfait applicable à chaque régie concernée par l'usage de la Pive

Autres opérations

| | |
|---|--|
| Échanges Euro en Pives | gratuit |
| Opération de paiement par carte bancaire | gratuit |
| Opération de paiement par virements app'pive | gratuit |
| Remboursement de pives numériques ou papiers en euros pour les professionnel.les | Gratuit pour un montant cumulé de 2000 pives max par année civile. Au delà de cette limite le.a professionnel.le accepte un accompagnement personnalisé pour trouver des solutions à la circulation des pives. Dans les cas où le.a professionnel.le : – choisit de ne pas prendre part à l'accompagnement – ou de ne pas mettre en œuvre les solutions proposées La Pive se réserve le droit de prélever une contribution à la reconversion de 5% du montant reconverti. |
| Frais de clôture du portefeuille numérique dans les 6 mois suivants l'ouverture du portefeuille | 10€ |
| Envoi d'un relevé papier | 30 € |
| Frais de clôture et remboursement du solde du portefeuille numérique professionnel | 5 % du montant remboursé |
| Frais pour rejet de prélèvement SEPA | 15 € |

Les conditions tarifaires sont révisées annuellement par décision du Conseil d'Administration. Elles sont consultables sur le site internet (<https://www.pive.fr/telechargements/>)